

PRÉFET DES VOSGES

CABINET
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives



Epinal, le **28 MAI 2018**

Mesdames, Messieurs,

Le département des Vosges accueille de nombreuses manifestations sportives dans un cadre naturel agréable. Pour que ces espaces soient durablement attractifs et partagés, il est nécessaire de préserver la faune, la flore et les ressources naturelles de ce territoire.

Pour pratiquer votre sport ou votre loisir tout en respectant la réglementation en vigueur, la préfecture des VOSGES a mis à votre disposition le **Guide de l'organisateur de manifestations sportives et rassemblements de véhicules à moteur** consultable sur son site internet à l'adresse ci-dessous :

<http://www.vosges.gouv.fr/Demarches-administratives/Manifestations-sportives/Organisation-d-une-manifestation-sportive-sur-la-voie-publique-ou-sur-circuits>

Les services de l'Etat restent à votre disposition pour vous conseiller et vous guider dans vos démarches. C'est pourquoi je vous invite à prendre contact, **bien en amont** de votre dépôt de dossier en préfecture ou en sous-préfecture, avec les administrations suivantes :

* la Direction départementale des territoires au titre du guichet unique "environnement" (Service de l'Environnement et des Risques – 22-26, avenue Dutac - 88000 EPINAL – ☎ 03/29/69/13/00 - ddt-ser@vosges.gouv.fr)

* la Délégation départementale de l'agence régionale de santé (Service veille et sécurité sanitaire environnementale – Parc d'activités "Le Saut le Cerf" – 4, avenue du Rose Poirier – BP 61016 – 88060 EPINAL cédex - ☎ 03/29/64/66/70 - ARS-GRANDEST-DT88-VSSE@ars.sante.fr

Ces services se prononceront sur la faisabilité de votre projet en tenant compte des contraintes environnementale en vous invitant, le cas échéant, à le faire évoluer.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Le Préfet,



Pierre ORY

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les organisateurs de manifestations sportives